



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-63>

Département(s) de publication : **85**

Annonce n° **26-63**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Délégation de service public du Casino de Saint Gilles Croix de Vie

Description : Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la modernisation, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation du service public du Casino, au moyen des biens relevant du périmètre de la délégation, et se rémunérera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes perçues auprès des usagers. Le délégataire sera notamment chargé de l'exploitation des services suivants : les salles de jeux dans lesquelles sont exploités les jeux se rapportant directement à l'activité de casino, un bar, un restaurant, une salle de spectacle. Le délégataire sera tenu d'assurer le programme d'investissement qu'il propose ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements du Casino. Il devra mettre en oeuvre les moyens requis pour contribuer activement au développement touristique, économique et culturel de la Commune par une offre de restauration et d'animations fréquentes et variées et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et réglementaires. Le délégataire fera son affaire de l'obtention dans les délais requis pour une prise d'effet au 1er novembre 2026 des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités et plus particulièrement l'autorisation prévue par l'arrêté du 14 mai 2007. Le délégataire se rémunérera via les recettes perçues auprès des usagers. Aucune subvention ne sera versée au délégataire dans le cadre de l'exploitation du service. Le délégataire devra acquitter : - une redevance d'occupation du domaine public, - la taxe sur le produit brut des jeux, prévue à l'article L.2333-54 du CGCT. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux sera négocié avec les candidats, - une contribution financière au développement touristique, sportif et culturel, - les sommes destinées au CCAS de la commune et encaissées par le casino au titre des «orphelins», conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010.

Identifiant de la procédure : c92ed948-da18-4cb9-8a45-2d8144bfb0ae

Identifiant interne : DSP2025_001

Principales caractéristiques de la procédure : Contrat de délégation de service public de casino, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92351200 Services d'exploitation de casinos

Nomenclature supplémentaire (cpv): 55300000 Services de restaurant et services de personnel en salle

2.1.2 Lieu d'exécution

Ville : SAINT GILLES CROIX DE VIE

Code postal : 85800

Subdivision pays (NUTS) : Vendée (FRG05)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises (Dce) sont disponibles sur le profil d'acheteur www.marchessecurises.fr. Les candidatures et les offres sont établies conformément aux prescriptions du règlement de consultation. Les candidats devront remettre leur candidature ET leur offre exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr avant la date limite de remise des offres indiquée. Les modalités précises sont définies dans le règlement de consultation. Une visite facultative sera organisée le vendredi 16 janvier 2026. Les modalités sont précisées dans le règlement de consultation.

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Délégation de service public du Casino de Saint Gilles Croix de Vie

Description : Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la modernisation, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation du service public du Casino, au moyen des biens relevant du périmètre de la délégation, et se rémunérera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes perçues auprès des usagers. Le délégataire sera notamment chargé de l'exploitation des services suivants : - les salles de jeux dans lesquelles sont exploités les jeux se rapportant directement à l'activité de casino, - un bar, - un restaurant, - une salle de spectacle. Le délégataire sera tenu d'assurer le programme d'investissement qu'il propose ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements du Casino. Il devra mettre en œuvre les moyens requis pour contribuer activement au développement touristique, économique et culturel de la Commune par une

offre de restauration et d'animations fréquentes et variées (animation de divertissement et artistiques, programmation de spectacles, etc.) et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et réglementaires applicables à ce secteur d'activité. Le délégataire fera son affaire de l'obtention dans les délais requis pour une prise d'effet au 1er novembre 2026 des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités et plus particulièrement l'autorisation prévue par l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. Le délégataire se rémunèrera via les recettes perçues auprès des usagers. Aucune subvention ne sera versée au délégataire dans le cadre de l'exploitation du service. Le délégataire devra acquitter : - une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant sera déterminé en fonction des avantages procurés au délégataire au titre de la gestion de l'ensemble des activités du casino, - la taxe relative au produit brut des jeux, prévue à l'article L.2333-54 du code général des collectivités territoriales. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux sera négocié avec les candidats, - une contribution financière au développement touristique, sportif et culturel, - les sommes destinées au centre communal d'action sociale de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et encaissées par le casino au titre des « orphelins », conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application des articles L.321-1 du code de la sécurité intérieure. Il incombera également au délégataire : - d'assurer une gestion continue et régulière de toutes les activités du casino avec une forte amplitude journalière et horaire ; - d'assurer la qualité de l'accueil et des services rendus aux usagers du casino, dans le souci de contribuer au développement touristique, sportif et culturel de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ; - de coopérer avec les autres acteurs du développement touristique, sportif et culturel de la Commune, et les services de la Commune ; - de mettre en œuvre, chaque année un programme de spectacles, animations et événements dans les locaux du casino, en concertation avec la commune ; - de mettre à disposition gratuitement de la commune ou de bénéficiaires désignés par elle les locaux du casino, hors salles de jeux, pour un nombre à fixer de concerts, manifestations ou événements chaque année ; - de réaliser les programmes d'investissement et/ou de renouvellement des biens composant le casino en vue d'optimiser les conditions d'exploitation ; - d'assurer la garde, la surveillance et la sécurité des locaux du casino, qui relèvent de la législation applicable aux établissements recevant du public ; - de mettre en œuvre un programme de prévention du jeu excessif ou pathologique.

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92351200 Services d'exploitation de casinos

Nomenclature supplémentaire (cpv): 55300000 Services de restaurant et services de personnel en salle

5.1.2 Lieu d'exécution

Ville : SAINT GILLES CROIX DE VIE

Code postal : 85800

Subdivision pays (NUTS) : Vendée (FRG05)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/11/2026

Date de fin de durée : 31/10/2041

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 112,500,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Valeur estimée : 7 500 000 € HT par an pour une durée maximale de 15 ans. La durée maximale est fixée à 15 ans. La durée du contrat sera fixée en fonction de l'importance et de la durée d'amortissement des investissements proposés par le délégataire.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Qualité des propositions financières

Critère :

Type : Qualité

Description : Qualité du service rendu aux usagers et capacité à le développer

Critère :

Type : Qualité

Description : Qualité du projet d'exploitation du casino

Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères : La délégation de service public est attribuée sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-securises.fr>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Date limite de réception des offres : 16/02/2026 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

Forme juridique que doit revêtir un groupe de soumissionnaires auquel un marché est attribué : Plusieurs candidats peuvent se grouper pour présenter une candidature et une offre. Dans ce cas, les justifications à produire, mentionnées au 5.1.9, quant à la situation et aux capacités des candidats, devront être produites pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire habilité par les autres membres à les représenter durant l'ensemble de la procédure de passation (les habilitations seront produites). Aucun changement de la composition du groupement ne sera autorisé après dépôt de la candidature. Le candidat retenu devra constituer une société ayant pour objet exclusif l'exécution du contrat de délégation de service public.

Informations relatives aux délais de recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nantes

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nantes

Organisation qui traite les offres : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

Numéro d'enregistrement : 21850222700018

Département : Vendée

Adresse postale : 86 quai de la République

Ville : Saint Gilles Croix de Vie

Code postal : 85800

Subdivision pays (NUTS) : Vendée (FRG05)

Pays : France

Adresse électronique : marchespublics@saintgillescroixdevie.fr

Téléphone : +33 251553535

Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>

Point de terminaison pour l'échange d'informations (URL) : <https://www.saintgillescroixdevie.fr>

Profil de l'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui traite les offres

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal administratif de Nantes

Numéro d'enregistrement : 17440005100010

Ville : NANTES

Code postal : 44041

Subdivision pays (NUTS) : Loire-Atlantique (FRG01)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Téléphone : +33 240994600

Télécopieur : +33 240994658

Adresse internet : <https://www.nantes.tribunal-administratif.fr>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 12b7ec7b-c195-430b-b059-787937bb5d63 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 02/01/2026 à 11:53

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/01/2026